

N° : 59725

Du : 05/04/22

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du règlement local de publicité de la commune de Bourg-en-Bresse

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants relatifs à l'élaboration d'un règlement local de publicité,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique,

VU la délibération du 16 décembre 2019 prescrivant la révision du règlement local de publicité, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU la délibération du 20 décembre 2021 arrêtant le projet de révision du règlement local de publicité et tirant le bilan de la concertation,

VU la décision du 31 mars 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du règlement local de publicité arrêté de la commune de Bourg –en-Bresse pour une durée de 31 jours, du 25 avril 2022 à partir de 9h au 25 mai 2022 jusqu'à 17h.

La personne responsable du règlement local de publicité auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire.

ARTICLE 2 :

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune, siège de l'enquête.

Le public peut également transmettre des observations par voie électronique à l'adresse suivante : revisionrlp@bourgenbresse.fr.

ARTICLE 3 :

M. le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Gérard BLANCHET en qualité de commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : <https://www.bourgenbresse.fr/>

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de révision du règlement local de publicité, accompagné des avis recueillis, et du bilan de la concertation est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de Bourg-en-Bresse pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 25 avril 2022 à partir de 9h au 25 mai 2022 jusqu'à 17h.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Bourg-en-Bresse, pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 25 avril 2022 à partir de 9h au 25 mai 2022 jusqu'à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie (2ème étage de l'Hôtel de Ville), pour recevoir les observations écrites et orales les jours et heures suivants :

- lundi 25 avril 2022 de 9h à 12h
- mercredi 18 mai 2022 de 9h à 12h
- mercredi 25 mai 2022 de 14h à 17h.

ARTICLE 6

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : <https://www.bourgenbresse.fr/>

ARTICLE 7

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8

Au terme de l'enquête, la révision du règlement local de publicité sera approuvée par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Préfète et au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 10

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.

BOURG-EN-BRESSE, le - 5 AVR. 2022

Le Maire

Jean-François DEBAT
Président de Grand Bourg
Agglomération
Conseiller régional Auvergne-
Rhône-Alpes

Notifié ou publié conformément à la réglementation le
Pour le Maire
et par délégation,